



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Jardin Service Z.I. de l'abbaye 378, rue Laverlochère 38780 Pont-Évêque en date du 20 mars 2025. Elagage des arbres au droit du chantier du Mathy pour le compte du promoteur sur la RD 311 entre le chemin du Mathy et le chemin du Géry à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : du 1^{er} au 2 avril 2025, (1 jour de travail) la circulation et le stationnement sont réglementés, la circulation se fait sur chaussée rétrécie et par alternat feux tricolores de **9 H 00 à 16 H 00**, sur une partie de la route départementale 311 à Thurins (portion entre le chemin du Mathy et le chemin du Géry).

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Jardin Service,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 25 mars 2025
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 28 mars 2025

mis en ligne le 28/03/2025

MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS
Tel : 04.78.81.99.90 – Fax : 04.78.48.94.54 – Courriel : mairie@mairie-thurins.fr

